

1. INTRODUCTION ABRÉGÉE

Le mode électoral à 1 tour est considéré par certains comme une demie-démocratie puisque sa lacune est que l'on ne peut voter pour un candidat sans, de facto, donner au Parti qu'il représente. Les gens aimeraient bien pouvoir appuyer un candidat local, sans égard à son Parti (certains du moins), tout en ayant la chance d'appuyer un autre Parti à l'échelle provinciale, soit pour son idéologie, son programme ou son chef.

Aussi, certains trouvent injuste que, systématiquement, un parti puisse récolter 66% des sièges (par exemple), tout en récoltant moins de 40% des appuis au suffrage universel.

2. SOLUTION AVANCÉE PAR LE GOUVERNEMENT

Le Gouvernement a donc soumis une solution du type «ajustement proportionnel régional». Ce système comprend, dans un premier temps, des députés élus démocratiquement dans leurs comtés. Dans un deuxième temps, des élus sont nommés par leur Parti pour combler les postes selon une répartition basée sur le vote au suffrage universel. (exemple: 80 députés élus par les citoyens et 45 députés nommés par les Partis, selon la répartition du vote universel).

Ce système n'est pas très démocratique. Il n'est guère mieux que le système actuel, qui au moins, a le mérite que tous les députés soient élus démocratiquement, même si leur influence personnelle s'avère amoindrie par le mode à 1 tour, hautement influencé par l'appartenance politique.

En effet, 45 personnes se trouvant sur une liste, même si celle-ci serait émise publiquement, n'est pas très démocratique. Les députés qui émaneront de cette liste seront, rien de moins, qu'un Club Sélect. Qui plus est, ils n'auront pas, ou à peu près pas, de racines populaires, et se trouveront, pour la plupart, des plus déconnectés des électeurs citoyens.

3. SOLUTION ALTERNATIVE 78-26-1

Bien que non parfaite, et pouvant prêter à confusion pour certains électeurs, la méthode «78-26-1» s'avère un mode qui sera «démocratique» en tout point.

A. 78 pour 78 députés «locaux»

Le Québec serait divisé en 78 circonscriptions électorales. Ceci correspondrait aux 78 circonscriptions fédérales. Un système que l'Ontario a adopté pendant un court temps.¹

Ce système aurait comme bénéfices :

- De neutraliser le débat des re-découpures électorales;
- De ne pas défavoriser trop les régions périphériques et ressources, le système électoral fédéral étant plus sensible à cet aspect que le provincial²;
- Favoriser un dialogue et une cohésion entre le député fédéral et le député provincial;
- Générer des économies au DGEQ;
- Éviter des longs débats en Chambre et en comité parlementaire concernant les redécoupures des circonscriptions.

B. 26, pour 26 députés régionaux

Vous êtes partisan du Parti X, mais vous aimeriez voter pour le candidat ayant son appartenance au Parti Y.

Toutefois, en votant pour ledit candidat du Parti Y, vous défavoriserez votre Parti favori, le Parti X.

Le système 78-26-1 permet de s'ajuster et de balancer.

Pourquoi 26? $78 \div 3 = 26$. En effet, 26 députés dits «régionaux» devront se faire élire par le Peuple. Ceux-ci ne seraient pas «nommés» par une instance, tel le Chef ou l'*Establishment* d'un Participant! Ils seraient élus. Soumis au verdict du Peuple.

¹ Il faudrait savoir pourquoi!

² À première vue du moins!

Chaque député régional serait élu par les électeurs de 3 circonscriptions locales. Est-ce que l'élu d'une circonscription «régionale» se verrait le responsable ultime des 3 circonscriptions? Pas nécessairement! Cependant, il serait logique qu'il en soit ainsi par convention, ce, peu importe l'allégeance. Serait-il ministre de Facto, s'ils sont issus du Parti formant le Gouvernement? Non. Mais encore là, le tout serait logique.

C. «1» pour 1 chef...1%..... et 1 colistier

- i. Les Chefs sont théoriquement, mais aussi en pratique des premiers ministres en attente, ou potentiellement.

Or, un P-M n'a pas le temps d'être un député, dans les faits, même un Ministre n'a presque pas le temps d'être député.

Le Chef ne serait donc pas candidat dans aucune circonscription, ni locale, ni régionale.

Toutefois, contrairement à la liste de 45 noms (banque de noms pour nommer un nombre d'élus alloués via un système à la proportionnelle, on vote en toute connaissance du résultat! Vous savez qui sera le Chef du Parti qui élira le plus de députés (locaux et régionaux) et qui, de ce fait, deviendra le P-M.

Il en est de même pour les Chefs d'opposition, l'officielle et les autres groupes d'opposition. Leur travail parlementaire les amènent davantage aux quatre coins du Québec. Il pourraient ainsi se concentrer sur leur travail en ce sens.

Ainsi, si un seul élu d'un Parti se voit élu, de facto, le Chef sera alloué de siéger.

- ii. 1% du vote - le DGEQ accorde un budget au tiers parti ayant obtenu 1% du suffrage universel. On pourrait dès lors, permettre au Chef d'un Parti ayant obtenu 1% du vote de pouvoir siéger à l'Assemblée Nationale.

Pour ceux qui pensent qu'une telle façon de faire ferait en sorte d'accueillir trop de Partis en Chambre, et bien, ceux-ci se trompent grandement.



Aux dernières élections, seuls 2 Partis, out ceux ayant élu des députés, ont obtenu cette marque, soit le Parti Vert et le Parti Conservateur.

iii. 1 Colistier

1 Chef démissionnaire, qu'il soit P-M ou Chef d'opposition, se fait actuellement remplacer via une course à la chefferie ou se fait nommer par son Parti. Ceci n'est pas démocratique face au Peuple, car ceux-ci ne sont pas élus comme tel.

Pour éviter une telle situation, un colistier serait rattaché au Chef d'un Parti, comme on le voit aux États-Unis à l'élection présidentielle. Ainsi, si un Chef démissionne (P-M ou non) durant son mandat, ou qu'il décède le Colistier devient, de facto, le P-M ou le Chef d'Opposition officielle, ou Chef du groupe d'Opposition, ou encore du Parti représenté au Parlement par son statut de Parti ayant obtenu 1% (député indépendant).

Il en deviendrait, toutefois le Chef parlementaire jusqu'à la fin de la législature en cours. Ceci nonobstant qu'il gagne ou perd la course à la Chefferie de son Parti, le nouveau chef du Parti devra attendre la prochaine élection. Il resterait Chef, en dépit du vote de confiance, sauf à la mi-mandat de son Parti, dans une vitrine de 2 mois avant la mi-mandat et 2 mois après la mi-mandat (un «recall»). Avant ou après ce délai, rien ne pourrait déloger autrement le Chef.

Le Colistier deviendrait P-M automatiquement à la démission ou décès. Idem pour un «recall».

AUTRES MESURES

- Un candidat voulant quitter un caucus parlementaire sous lequel il fut élu, ne pourrait siéger pour un autre groupe d'ici la fin de son mandat, même s'il joint le Parti de ce groupe parlementaire. Il serait condamné à siéger comme indépendant pour le reste de la durée de la législature, à moins de réinsérer les rangs du groupe parlementaire du Parti pour lequel il a été élu.
- Le Colistier du Chef devenu P-M deviendrait, de ce fait, vice premier-ministre. Le P-M et le V-P-M, tout comme les Chefs siégeant doivent passer le test du «recall».

Exemple :

CIRCONSCRIPTION RÉGIONALE 1 DE 26

** circ. locale	Richmond-Arthabaska (circ. féd)
** circ. Locale	Mégantic-Érable (circ. féd)
** circ. locale	Sherbrooke (circ. féd)
** circ. Régionale	Cantons de l'Est #1

CIRCONSCRIPTION RÉGIONALE 2 DE 26

** circ. locale	Lévis-Lotbinière (circ. féd)
** circ. locale	Lévis-Bellechase (circ. féd)
** circ. locale	Beauce (circ. féd)
** circ. régionale	Chaudière-Appalaches

Et ainsi de suite

Systeme actuel au Parlement de Québec

** 104 députés élus dans des circonscriptions;

** 4 Chefs de Parti ayant au moins un candidat élu

** 1 Colistier (Vice P-M)

** 2 Chefs de Parti ayant obtenu 1%

111 (14 sièges libres)

Si ajout de colistiers des autres Chefs :

On ajoute donc 5 sièges : 116 sièges (9 sièges libres)

AUTRES POINTS

** Nombre de députés requis pour être reconnus :

- 6 députés locaux OU
- Une combinaison de 10 députés régionaux et locaux

RÉSUMÉ

- 78 circonscriptions locales;
- 26 circonscriptions régionales;
- 1 Premier ministre sans circonscription;
- 1 chef de l'opposition sans circonscription;
- 1 Vice Premier ministre sans circonscription

PROPOSÉ :

- Les Chefs dont au moins un candidat est élu.
- Les Chefs dont le Parti a obtenu 1% du suffrage universel.

QUESTIONS : Est-ce que les colistiers des groupes d'opposition pourraient siéger? Ne serait-ce que l'opposition officielle?

RÉSUMÉ (SUITE)

- Reconnaissance de groupe parlementaire si six députés locaux;
- Reconnaissance de groupe parlementaire si dix députés locaux ou régionaux;
- Remboursement des dépenses électorales si 10% du vote dans une circonscription et/ou le National;
- Reconnaissance du Parti comme «groupe parlementaire» si 10% du suffrage universel (on pourrait permettre dès lors l'admission du «colistier»).

Mémoire soumis par:

Michel A. Plourde - Maire de la Ville de Danville
Véronique Vigneault - Candidate du Parti Québécois dans Richmond, élection 2018
19 janvier 2020